

Voici les commentaires reçus lors de la consultation du 17 septembre dernier et qui ne sont pas en lien avec le règlement de zonage en voie d'être adopté.

Commentaires	Réponse	Modif.
On demande à ce que le % pour fins de parcs ne soit pas le même dans le cas où un lot est subdivisé en deux pour être cédé ou vendu à un membre de la famille, ou qu'il n'y ait plus de potentiel de subdivision.	Ce commentaire porte sur le règlement de lotissement, mais le Conseil entamera une réflexion sur le sujet.	
Est-ce que la rue Forest est une rue privée existante?	Oui, mais cette question n'est pas en lien avec le règlement de zonage.	
L'état de la rue du Havre est déplorable.	Ce commentaire n'est pas en lien avec le règlement de zonage.	
Un citoyen croit que la population semble d'accord avec l'objectif de densifier le PU, mais est en désaccord avec un éventuel développement du 9e rang et d'autre demandent si le développement du 9e rang bénéficiera de façon égale à tous les contribuables mélaniens.	Ce commentaire n'est pas en lien avec le règlement de zonage.	
Un citoyen commente à l'effet que plusieurs citoyens dans la salle n'en ont que pour eux et leurs propres intérêts. Ils oublient ou ignorent la portée plus globale d'un tel exercice.	Cela démontre la difficulté de l'exercice, encore une fois. Ce commentaire n'est pas en lien avec le règlement de zonage.	
On dénonce la fermeture du rang du Pied-de-la-Montagne.	Ce n'est pas un choix, c'est une question de sécurité. Ce commentaire n'est pas en lien avec le règlement de zonage.	
On suggère un dénombrement/inventaire des artisans du territoire.	Le Conseil prend note de cette suggestion. Ce commentaire n'est pas en lien avec le règlement de zonage.	
On demande plus de souplesse dans la réglementation, on accuse la Municipalité de ne pas avoir fait de consultation publique, on suggère de "jeter" le règlement et de recommencer. On comprend aussi qu'on semble "ne pas vouloir" de règlement? On dit que la Municipalité devrait travailler sur les états financiers plutôt que sur la refonte?	La souplesse qu'un règlement de zonage peut offrir est limitée. Il y a eu 7 activités de consultation distinctes et le règlement est bien correct, il n'a pas à être détruit. La Municipalité doit disposer d'un règlement de zonage et son élaboration se fait en parallèle des états financiers puisque ce ne sont pas les mêmes employés qui sont affectés à ces différentes tâches.	
On demande la publication d'un fichier de comparaison entre le règlement de 1992 et celui de 2024.	Il s'agit vraiment de deux documents complètement différents et les comparer ne servirait qu'à le souligner davantage.	

Un citoyen est en désaccord avec les travaux de resurfaçage de la route Principale.

Ce commentaire n'est pas en lien avec le règlement de zonage, d'autant plus qu'il s'agit d'une route sous juridiction du MTQ - ce ne sont donc pas les contribuables mélaniens qui ont payé les travaux.

Le règlement n'a pas été suffisamment modifié car il demeure le même à 88%. Ça ne serait pas du bon travail selon ce citoyen, le règlement étant rien de moins que "socialement innacceptable".

C'est à ça que ça ressemble un règlement de zonage. Ce règlement est bien correct, est conforme aux exigences de la MRC de Joliette et à la volonté du Conseil - lequel a pris en considération une part importante des commentaires.

Des citoyens demandent le droit d'avoir plus de poules pondeuses domestiques.

Le règlement sur la garde de poules pondeuses numéro 583-2017 pourrait être modifié en ce sens.